



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division du Québec

MÉMOIRE DE L'ABC-QUÉBEC EN RÉPONSE À LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2024 – 2027 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

**SECTION IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ
ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION DU QUÉBEC
Août 2023**

AVANT-PROPOS

La présente fait suite à la publication sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec, le 25 mai 2023, d'un cahier de consultation sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 (**Planification 2024-2027**) en vue de la consultation publique et des auditions publiques qui se tiendront en commission parlementaire à compter du 12 septembre 2023.

L'Association du Barreau canadien (l'« **ABC** ») est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de l'ABC comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. La Division Québec de l'ABC (l'« **ABC-Québec** ») collabore de manière active à la vie juridique du Québec ainsi qu'aux travaux des principaux comités nationaux de l'ABC. Cette association est perçue comme une voix impartiale et éclairée sur des questions juridiques d'importance.

La section Immigration et citoyenneté de l'ABC-Québec se consacre exclusivement aux questions liées au droit de l'immigration et de la citoyenneté et, à ce titre, participe activement à l'examen des lois et des règlements en matière d'immigration et de citoyenneté tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral via des consultations publiques et la rédaction de commentaires concernant les nouveaux projets de loi proposés. C'est dans ce cadre que nous avons réuni les commentaires de nos membres quant au Cahier de consultation, lesquels nous vous soumettons respectueusement.

Ce mémoire a été approuvé par le Conseil d'administration de l'ABC-Québec à titre de déclaration publique de la Section.

RÉSUMÉ

Nous recommandons vivement une révision de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027, pour les motifs importants résumés ci-dessous :

1. Le MIFI a choisi la connaissance du français comme critère de sélection unique et éliminatoire dans le cadre des programmes d'immigration économique, alors qu'il y a d'autres facteurs de sélection importants à considérer pour déterminer les qualifications d'un candidat, tels que l'expérience de travail au Québec ou au Canada, la formation académique, l'offre d'emploi permanent d'un employeur au Québec, le domaine de formation;
2. La planification de l'immigration doit être étroitement liée aux pénuries de main-d'œuvre à travers la province – en régions, mais également à Montréal, qui demeure un pôle économique;
3. Le gouvernement du Québec, avec sa Planification 2024-2027, fait défaut de respecter ses obligations en vertu de l'Accord Canada-Québec de 1991, notamment son obligation quasi constitutionnelle de recevoir un pourcentage total des immigrants reçus au Canada égal au pourcentage de la population du Québec par rapport à la population du Canada; et
4. Les délais de traitement des demandes de résidence permanente par IRCC pour certaines catégories peuvent seulement diminuer si le gouvernement du Québec augmente les niveaux d'admission pour des catégories telles que : gens d'affaires, considérations d'ordre humanitaire et regroupement familial. La demande est élevée et le volume des dossiers trop important pour que ces catégories se voient attribuer des niveaux d'admission aussi bas.

Nous soutenons que la Planification 2024-2027, telle que formulée, est de nature à appauvrir le Québec :

- ⇒ En favorisant la connaissance du français comme critère de sélection unique et éliminatoire dans le cadre des programmes d'immigration économique, le Québec se prive d'une multitude de candidats hautement qualifiés et cesse de représenter un lieu d'établissement attrayant pour de nombreux bassins de recrutement hautement qualifiés dans le monde.
- ⇒ Le gouvernement du Québec peine à attirer des candidats qualifiés au Québec, et qui plus est, peine à retenir les candidats qualifiés déjà établis au Québec, en raison de sa politique actuelle qui est non inclusive, restrictive et déconnectée de la réalité des besoins des employeurs, qui font face à une pénurie de main-d'œuvre sans précédent.
- ⇒ La politique non inclusive et restrictive du gouvernement du Québec désavoue la multiculturalité et la pluralité de la société québécoise, qui en ont toujours fait sa richesse, tant au plan économique que social et culturel.
- ⇒ Malgré une pénurie de main-d'œuvre sans précédent, le gouvernement du Québec fait la sourde oreille aux besoins des employeurs québécois et adopte des seuils d'admission en deçà de son poids démographique au sein de Canada, ce qui maintiendra le Québec en situation de pénurie de main-d'œuvre dans les prochaines années et diluera le poids et l'importance du Québec au sein du Canada.

LA PLANIFICATION DE L'IMMIGRATION AU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Orientation 1 : Rehaussement de la part de l'immigration francophone

Nous prenons acte du désir du gouvernement du Québec de sélectionner 96% de personnes connaissant le français parmi les requérantes et requérants principaux dans le cadre des programmes d'immigration économique. Ainsi, les candidats à l'immigration économique devront, pour la grande majorité, désormais avoir une connaissance du français de niveau avancé intermédiaire avant même de procéder à la soumission de leur demande de sélection permanente. Le niveau de connaissance du français sera modulé selon les professions admissibles (notamment, un niveau 7 en français oral et niveau 5 en français écrit sur l'échelle québécoise des niveaux de compétences en français sera exigé pour les travailleurs hautement qualifiés et un niveau 5 en français oral et écrit pour les travailleurs moins qualifiés).

Le Ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (**MIFI**) propose d'abandonner le Programme régulier des travailleurs qualifiés (**PRTQ**) qui comportait une grille de pointage qui permettait d'évaluer un ensemble de facteurs de sélection tels l'âge, le niveau d'éducation, le domaine de formation, l'expérience de travail, les séjours au Québec, la connaissance du français et de l'anglais, l'offre d'emploi permanent validée, et les membres de famille accompagnants au Québec, lorsqu'applicable. Ce programme permettait à certains candidats ne possédant pas de connaissance du français ou possédant une connaissance limitée du français de se qualifier dans la mesure où l'ensemble des facteurs évalués faisaient état de la capacité du candidat à s'intégrer au marché de l'emploi et à la société québécoise.

La façon dont le MIFI propose de rehausser la part de l'immigration francophone passe par la création d'un Programme de sélection des travailleurs qualifiés (**PSTQ**) sans aucune grille de pointage et où la connaissance du français devient un critère de sélection unique et éliminatoire.

Nous soumettons que l'imposition de la connaissance du français comme critère de sélection unique et éliminatoire dans le cadre des programmes d'immigration économique, au détriment d'autres facteurs de sélection comme les qualifications académiques et professionnelles ou expertise dans des domaines de technologies de pointe est de nature à appauvrir le Québec. Le Québec fait face à une pénurie de main-d'œuvre sans précédent, et le MIFI prend néanmoins la décision de limiter de façon drastique le bassin de candidats éligibles à être sélectionné par le Québec, et d'ignorer des candidats de haut talent qui pourraient contribuer à l'économie et la société québécoise, faute d'une connaissance suffisante de la langue française avant leur arrivée au Québec.

En novembre 2021, le MIFI a inauguré le Programme pilote d'immigration permanent des travailleurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels. Ce programme pilote, qui est très valorisé par le secteur des Technologies de l'Information et de l'Intelligence artificielle au Québec, comporte un nombre maximal de 600 demandes chaque année, dont la moitié avec un profil francisation, et la moitié avec profil francophone.¹ Le profil francisation est unique en ce qu'il permet au demandeur d'entamer sa francisation lors de sa sélection. Le demandeur du profil francisation accepte qu'un agent ou agente de l'Accompagnement Québec entre en contact avec lui afin d'identifier leurs besoins en francisation et en intégration et s'engage à entamer des démarches en vue d'apprendre le français. Nous soumettons que cet accommodement facilite l'intégration des travailleurs qualifiés dans les secteurs des

¹ Gouvernement du Québec, *Présenter une demande de sélection permanente*, Mise à jour le 26 juin 2023, <https://www.quebec.ca/immigration/travailler-quebec/travailleurs-qualifies/intelligence-artificielle/demande-selection#c180602>.

technologies et les encourage à s'intégrer et à rester au Québec. Nous espérons voir le nombre de places augmenter dans ce programme, notamment dans le profil francisation, qui rencontre un franc succès. Nous ne pouvons pas prendre le risque de perdre ce bassin des travailleurs qualifiés de travailleurs TI et IA au profit des autres provinces du Canada ou au profit d'autres régions du monde, dans les cas où les candidats ne parlent pas déjà le français. Il est essentiel et réaliste de donner aux immigrants sélectionnés au Québec l'opportunité d'apprendre le français suite à leur sélection. Les mesures de francisation par Accompagnement Québec permettent d'assurer que les demandeurs aient les outils requis pour apprendre le français, tout en continuant à travailler et à contribuer à l'économie québécoise. Nous recommandons que les mesures de francisation soient étendues aux autres catégories de l'immigration économique.

Orientation 2 : Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes

Nous saluons la volonté du gouvernement du Québec de promouvoir la langue française et soutenons cette initiative, qui devrait être mise en œuvre de façon positive et réaliste, plutôt que de façon autoritaire et exclusive.

Dans un contexte de mondialisation de l'économie, où la connaissance du français n'est pas un prérequis à la maîtrise de technologies de pointe et/ou à l'exercice de professions moins qualifiées à l'étranger, et pour lesquelles il existe des pénuries sévères et croissantes au Québec, la décision du MIFI d'imposer une connaissance du français préalable comme critère de sélection unique et éliminatoire à la sélection de candidats qualifiés va à l'encontre de l'objectif fixé, soit de pallier aux pénuries de main-d'œuvre au Québec.

Nous croyons que des mesures de francisation positives et graduelles, imposées après l'arrivée au Québec de travailleurs qualifiés sélectionnés pour leurs qualifications et compétences, ont plus de chances de permettre au gouvernement du Québec de pallier aux pénuries de main-d'œuvre importantes, tout en promouvant la langue française.

Un travailleur étranger temporaire – que ce soit un travailleur hautement qualifié ou moins qualifié – s'établissant dans une communauté où il se sent bienvenu et où des objectifs d'apprentissage sont fixés avec réalisme et permettant l'épanouissement professionnel et socio-économique ont plus de chance de réussite que l'établissement des mesures exclusives actuellement mise en place par le MIFI.

Nous sommes d'opinion que le MIFI devrait investir davantage dans des programmes de francisation flexibles et attrayants pour les travailleurs étrangers temporaires qui décident de choisir le Québec comme terre d'accueil et d'y mettre à contribution leurs connaissances et domaines d'expertise au bénéfice d'un objectif commun.

Il semble y avoir une dichotomie grandissante entre les besoins économiques criants du Québec et les mesures non inclusives adoptées par le MIFI pour atteindre un seul et unique objectif – franciser le Québec au détriment d'autres objectifs tout aussi importants, tels que positionner le Québec comme chef de file dans de nombreux secteurs afin d'attirer les talents mondiaux, avoir une stratégie globale des compétences requises et de la meilleure façon de les attirer au Québec afin de supporter les entreprises québécoises et assurer une prospérité québécoise qui perdurera dans le temps.

À l'inverse, nous croyons que la politique non inclusive du MIFI et l'imposition d'une connaissance du français préalable comme critère de sélection unique et éliminatoire à la sélection de candidats qualifiés contribue à un exode important de talents et de compétences vers d'autres régions du Canada tout en faisant du Québec une destination qui est de moins en moins attrayante pour les talents mondiaux.

Ceci est d'autant vrai que le MIFI conteste fréquemment les résultats de tests de français standardisés des organismes qu'il a lui-même mandatés pour administrer les examens de français aux candidats à l'immigration économique. Les demandeurs de sélection permanente non francophones qui font face à cette remise en question de leurs tests de français standardisés sont bouleversés par le contrôle injuste de leur niveau de français qui a déjà été évalué par un organisme mandaté par le MIFI pour ce faire.

Orientation 3 : Sélection québécoise

Tel que citée dans cette orientation, le Québec établit uniquement les critères de sélection pour les catégories de l'immigration économique, autres immigrants, et réfugiés sélectionnés à l'étranger. Dans cette optique, nous sommes en accord avec la proposition du MIFI d'augmenter le niveau des personnes sélectionnées dans le PEQ volet Diplômés du Québec.

Le MIFI a indiqué compter sur le gouvernement fédéral pour que les taux d'admission d'étudiantes et d'étudiants africains francophones soient rehaussés en indiquant qu'il s'agit d'un bassin de recrutement stratégique pour le Québec.

Le MIFI démontre encore une fois qu'un critère linguistique unique détermine quels sont les bassins de recrutement stratégiques pour le Québec, plutôt que d'identifier ces bassins sur la base des qualifications des individus qui les composent. Cette décision est encore une fois de nature à appauvrir le Québec en le privant de la diversité et la multi-culturalité qui caractérise la société québécoise et en fait sa richesse, et en limitant d'une façon additionnelle le bassin de candidats éligibles à être sélectionné par le Québec, nonobstant leurs qualifications.

Nous sommes en faveur d'une sélection de candidats – incluant les candidats africains francophones - et anglophones - qui soit basée sur les qualifications globales des candidats et non pas seulement sur leur connaissance préalable du français.

De la même manière, le MIFI exprime le désir d'étendre sa compétence à la sélection des candidats à l'immigration temporaire sur son territoire.² Il est de notre compréhension que l'exercice de cette nouvelle compétence proposée viserait à imposer à cette catégorie de candidats également, une connaissance du français préalable comme critère de sélection unique et éliminatoire, ce à quoi nous nous opposons pour les raisons explicitées ci-dessus.

Orientation 4 : Importance de l'immigration économique

Bien que le gouvernement du Québec affirme l'importance de l'immigration économique pour le Québec, ses actions et la mise en œuvre de ses programmes semblent contredire cette affirmation. En effet, le MIFI impose la maîtrise de la langue française dans les catégories de l'immigration économiques, à un niveau supérieur (et éliminatoire) à celui imposé par les programmes fédéraux pour attirer des francophones ailleurs au Canada. Pour les occupations de niveau FEER 2 ou 3, IRCC exige un niveau minimum de 5 en français ou anglais pour la catégorie de l'expérience canadienne, alors que le MIFI exige en effet un niveau minimum de 7 de français pour une demande de sélection permanente.

Pour la catégorie des gens d'affaires, en sus d'exiger une présence préalable au Québec qui est impraticable pour la plupart des profils de gens d'affaires *en amont du dépôt d'une demande*, le MIFI impose un critère linguistique plus restrictif que le reste du pays, et n'offre pas de chemin vers le Québec aux francophiles et aux francotopes. Nous craignons que le Québec se fasse devancer par les programmes fédéraux et rebute la clientèle qu'il cherche à attirer.

² Consultation Publique 2023, Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, *Cahier de consultation*, page 12.

Si le gouvernement du Québec accorde de l'importance à l'immigration économique au Québec, il faut constater qu'il accorde davantage d'importance à son objectif de franciser le Québec, et ce, au détriment d'autres considérations pourtant jugées essentielles à la prospérité économique du Québec.

Les exercices d'invitation via la plateforme Arrima peuvent être déployés afin d'attirer la main-d'œuvre permanente au Québec. Le pointage attribué ainsi que les occupations visées sont une manière de cibler les immigrants qui contribueront à l'économie québécoise. À ce jour, le MIFI a favorisé l'émission d'invitations à postuler pour les candidats détenant une offre d'emploi validée à l'extérieur du Québec et/ou une liste limitée d'occupations ciblées, alors qu'il y a un bassin stratégique d'immigrants économiques qualifiés qui détiennent une offre d'emploi validée par le MIFI et qui se trouvent à Montréal. Ces personnes travaillent dans divers secteurs et industries en pénurie au Québec ; pourtant, à ce jour, il n'y a pas eu un seul exercice d'invitation qui visait en particulier les travailleurs qualifiés avec une offre d'emploi validé à Montréal.

Orientation 5 : Immigration jeune

Nous sommes en faveur d'encourager l'immigration permanente de personnes jeunes et reconnaissons que l'immigration des jeunes contribue à limiter les effets du vieillissement de la population québécoise et à augmenter la proportion de la population en âge de travailler. Nous valorisons également l'expérience et l'expertise que certains candidats plus âgés peuvent apporter au Québec et sommes en faveur d'une politique d'immigration qui demeure inclusive.

Orientation 6 : Inventaires et délai de la résidence permanente

Nous sommes d'accord avec le fait que les délais de traitement pour certaines demandes de résidence permanente à destination du Québec sont excessifs et parmi les plus longs au Canada, ce qui a un impact négatif sur les admissions à destination du Québec et en font une destination moins attrayante que d'autres provinces canadiennes ou d'autres régions du monde. Par exemple, le délai de traitement par IRCC pour la Catégorie des gens d'affaires du Québec est actuellement de 64 mois. En ce qui concerne le délai de traitement par IRCC pour le parrainage d'un époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, il est actuellement environ de 24 à 26 mois pour une demande destinée au Québec, alors qu'il est d'environ seulement 11 à 14 mois pour une demande destinée ailleurs au Canada.³ Ces délais de traitement prolongés pourraient avoir un effet dissuasif sur la réunification des familles au Québec et l'établissement au Québec de gens d'affaires.

Pourtant, le Québec détermine ses seuils d'admission dans toutes les catégories d'immigration.⁴ Nous soumettons respectueusement qu'afin de faciliter le traitement par IRCC des inventaires dans les catégories de gens d'affaires du Québec et regroupement familial, Québec devra fixer les cibles d'admission plus ambitieuses chaque année. Le fait que les niveaux pour le regroupement familial restent fixés à 10400 personnes pour 2024, 2025, 2026 et 2027 ne reflète pas la réalité des familles qui attendent leur réunification au Québec.

Nous applaudissons le traitement accéléré par IRCC de la résidence permanente cette année des demandes de résidence permanente des travailleurs et travailleuses à destination du Québec, qui s'approche du délai de traitement des demandes fédérales sous Entrée express. Vu que les demandes de résidence permanente à destination du Québec représentent des demandeurs déjà sélectionnés par le Québec, le gouvernement fédéral a pour seule compétence de vérifier les antécédents médicaux et criminels des candidats.

Orientation 7 : Besoins du marché du travail

³ Gouvernement du Canada, IRCC, *Vérifier les délais de traitement*, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitemnt.html>.

⁴ *Supra* note 2, *Cahier de consultation*, page 45.

Nous saluons la volonté du MIFI de favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés de main-d'œuvre du Québec, incluant les secteurs prioritaires dans toutes les régions.

Nous notons néanmoins que l'imposition par le MIFI d'une connaissance du français préalable comme critère de sélection unique et éliminatoire à la sélection de candidats qualifiés va à l'encontre de l'objectif fixé.

Le MIFI impose un niveau de connaissance du français élevé (niveau 7) à certaines occupations, alors même que certains employeurs québécois n'en imposent pas, puisqu'une connaissance du français et/ou de l'anglais est suffisante et/ou qu'un niveau de français moins élevé peut s'avérer satisfaisant.

En effet, de nombreuses entreprises étrangères et de nombreux travailleurs qualifiés sont de plus en plus réticents à s'établir de façon temporaire au Québec, sachant qu'ils ne pourront pas se qualifier pour la résidence permanente en vertu des règles exclusives actuellement en vigueur.

Le Québec fait maintenant piètre figure en termes de destination attrayante pour les talents mondiaux, en raison des contraintes importantes imposées par le MIFI pour l'obtention de la résidence permanente.

Il semble clair que l'objectif du MIFI de franciser le Québec passe avant celui de répondre aux besoins du marché du travail. Le *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec*, introduit le 7 juin 2023, vise à imposer des exigences de francisation additionnelles. La lettre de notre section de l'ABC-Québec (dont copie est jointe à la présente) envoyée 21 juillet 2023 dans le contexte de la consultation du MIFI, expose les problèmes entraînés par le resserrement du PEQ Diplômés par rapport à la nouvelle exigence proposée de mettre en œuvre un niveau de langue française éliminatoire pour les époux et conjoints de fait des demandeurs. Cette condition peut être dissuasive pour les diplômés du Québec si leur époux ou conjoint de fait ne parlent pas couramment le français au moment où la demande de sélection permanente est présentée.

Nous soulevons également la possibilité de rouvrir le volet PEQ travailleur aux demandeurs de niveau « peu qualifié » - FEER 4 et 5 – et de ne pas limiter ce volet important envers la résidence permanente aux demandeurs de niveau FEER 0, 1 et 2. Au Québec, nous subissons les pénuries de main-d'œuvre à travers tous les niveaux de FEER, tel qu'en fait foi la liste de traitement simplifié pour les demandes d'EIMT-CAQ.⁵

Orientation 8 : Reconnaissance des compétences

Nous soutenons le gouvernement du Québec dans son désir de développer la reconnaissance des compétences pour offrir aux personnes immigrantes une voie d'accès facilitée et accélérée à l'exercice de leur profession et/ou métier au Québec. Nous exhortons le MIFI à prendre des mesures concrètes et urgentes pour y arriver, ce concert avec les organismes et ordres professionnels régissant les professions et corps de métiers réglementés.

Orientation 9 : Régionalisation de l'immigration

Nous saluons la volonté du gouvernement du Québec d'assurer un établissement durable et une intégration réussie en français des personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux.

⁵ Gouvernement du Québec, *Connaître la liste des professions admissibles au traitement simplifié*, Mise à jour le 26 juin 2023, « <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/administrer-gerer/embauche-gestion-personnel/recruter/embaucher-immigrant/embaucher-travailleur-etrananger-temporaire/traitement-simplifie/liste-professions-admissibles> ».

Nous constatons néanmoins que le MIFI, bien qu'il tienne de nombreux exercices de consultation, fait la sourde oreille aux suggestions et demande de nombreux intervenants municipaux et communautaires régionaux, telles les chambres de commerce, centres de recherches et entreprises de technologies et IA qui décrivent massivement l'exode de travailleurs qualifiés du Québec et les difficultés rencontrées à attirer des talents mondiaux au Québec, dans le cadre réglementaire actuel.

Alors même qu'il y a un mouvement migratoire important de candidats qualifiés qui quittent le Québec, il est difficile de penser que le MIFI réussira à attirer une clientèle qualifiée et intéressée à s'établir en région en vertu des programmes et politiques non inclusifs actuellement en place.

Orientation 10 : Coordination des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes

Nous encourageons le gouvernement du Québec à mettre en place des services d'accueil et d'intégration plus inclusifs et à amarrer ces services aux réalités des nouveaux venus.

Le gouvernement du Québec semble supposer que la capacité d'accueil du Québec est plus faible qu'ailleurs au Canada et semble utiliser cet argument à titre de justification à la planification de seuils d'admission modestes pour les quatre prochaines années.

Nous proposons plutôt au gouvernement du Québec d'adopter des mesures inclusives de nature à favoriser l'intégration plutôt qu'à la rebuter, et à s'investir dans des actions concertées et programmes concrets visant à pallier à la crise du logement, à la reconnaissance des compétences et au traitement accéléré des demandes à destination du Québec afin d'en faire une terre d'accueil accueillante et prospère pour **tous** les Québécois, qu'ils soient natifs (francophones ou anglophones) du Québec ou qu'ils aient choisi le Québec pour s'y établir et le faire prospérer.

Orientation 11 : Engagement humanitaire

Nous encourageons le MIFI à faire davantage dans la poursuite de son engagement humanitaire par l'accueil d'un plus grand nombre de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin de protection, ainsi que de demandeurs d'asile, et de mettre en place des programmes spéciaux visant à répondre aux nombres croissants de crises humanitaires ciblées. Nous considérons que le fait de fixer le niveau des réfugiés reconnus sur place à 3550 chaque année pour la période de 2024 – 2027, et le niveau des autres immigrants – admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public – à 450 chaque année pour la période de 2024 – 2027 ne démontre pas un engagement humanitaire. Nous encourageons le MIFI à réviser ses seuils en constatant le niveau élevé des personnes cherchant refuge au Canada, y compris au Québec.

Orientation 12 : Niveaux d'immigration

Le MIFI propose une orientation sous deux scénarios possibles, soit :

Scénario 1 : Augmenter graduellement les cibles totales pour atteindre 60 000 admissions en 2027 et admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un CSQ du PEQ, volet « Diplômés du Québec »;

ou

Scénario 2 : Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles sur la période.

Nous sommes d'opinion que les seuils proposés, que ce soit en vertu du scénario 1 ou 2, sont nettement en deçà des seuils que le Québec devrait admettre sur son territoire en proportion de son poids démographique au sein du Canada.

L'Accord Canada-Québec de 1991 relatif à l'admission temporaire des aubains (« l'Accord Canada-Québec ») établit un engagement du Québec à poursuivre une politique d'immigration avec l'objectif de recevoir un pourcentage du total des immigrants reçus au Canada qui est égal à sa population.⁶ Cet Accord est reconnu en tant qu'entente quasi constitutionnelle.⁷

En date du 1^{er} juillet 2022, la population du Québec avait atteint 8 695 659 et la population totale au Canada avait atteint 38 929 902.⁸ Donc, le Québec représentait environ 22,3% de la population du Canada. Pourtant, les niveaux d'admission des immigrants au Québec ne représentaient pas la proportion de la population québécoise au Canada. Pour l'année 2022, le gouvernement du Canada a fixé une cible d'admission de 431 645 personnes immigrantes.⁹ Pour la même année, le gouvernement du Québec a fixé une cible entre 49 500 et 52 500 personnes immigrantes au Québec.¹⁰ Si nous considérons le niveau maximal des admissions de 52 500 ciblé par le Québec en 2022, il représente seulement 12,2% de la part des admissions totales au Canada pour 2022.

Par conséquent, nous encourageons le MIFI à fixer des cibles d'admission plus ambitieuses que les cibles actuelles proposées à 50 000 (2024), 54 000 (2025), 57 000 (2026) et 60 000 (2027).¹¹ Ces niveaux d'admission sont loin de représenter la proportion de la population québécoise au Canada. Le *Plan des niveaux d'immigration 2023-2025* du gouvernement du Canada prévoit les niveaux de 485 000 (2024) et 500 000 (2025).¹² Si le gouvernement du Québec maintient les niveaux d'admission actuelle, il ne représenterait que 10,3% des admissions totales pour le Canada en 2024, et 10,8% des admissions totales pour le Canada en 2025. Cependant, la population du Québec par rapport à la population canadienne totalise plus de deux fois ce pourcentage.

Il faut souligner que le fait que le Québec n'admettra pas un nombre d'immigrants proportionnel à sa population au Canada ralentit de façon artificielle le traitement par IRCC des demandes de résidence permanente. Par exemple, pour la catégorie de regroupement familial, le fait que la cible d'admission du Québec est fixée à 10 400 personnes par année pour la période de 2024 – 2027 implique qu'un surplus de dossiers restera de chaque année, et retardera le traitement par IRCC en conséquence, qui peut seulement admettre le nombre de personnes établi par le Québec. Le niveau bas des admissions des personnes immigrantes au Québec nuit à l'Orientation 6 du MIFI de réduire les inventaires et les délais de l'octroi de la résidence permanente.

En ce qui concerne les gens d'affaires, les cibles proposées par le MIFI pour 2024-2027 projettent le traitement de 2 650 personnes sur quatre ans dans l'entièreté des programmes des gens d'affaires, soit 1

⁶ Gouvernement du Canada, Accords fédéraux-provinciaux/territoriaux, *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*, article 7 : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/quebec/accord-canada-quebec-relatif-immigration-admission-temporaire-aubains.html#admission>.

⁷ Gouvernement du Québec, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, *Québécois : Notre façon d'être canadiens – politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/relations-canadiennes/politique-affirmation.pdf>, page 54.

⁸ Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, *Estimations de la population selon le groupe d'âge, Canada et provinces, 1^{er} juillet 2022*, <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/population-par-groupe-dage-canada-et-regions>.

⁹ Gouvernement du Canada, *Avis – Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2022-2024*, le 14 février 2022, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2022-2024.html>.

¹⁰ Gouvernement du Québec, *Plan d'immigration du Québec 2022*, page 12, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/plan-immigration/PL_immigration_2022_MIFI.pdf.

¹¹ *Supra* note 2, Cahier de consultation, page 53.

¹² Gouvernement du Canada, *Avis – Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2023-2025*, le 1 novembre 2022, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2023-2025.html>.

300 en 2024, et 450 par année pour les trois années suivantes. Avec les cibles envisagées et l'inventaire actuel des dossiers du programme des investisseurs à lui seul au Fédéral (± 8000 personnes), les nouveaux investisseurs feront encore face à des délais inacceptables pour obtenir leur résidence permanente, et ce, en dépit du fait que ceux qui attendent actuellement ont déjà (1) été sélectionnés par le Québec; (2) fait un investissement en capital important au Québec de 1 200 000 \$; et (3) déboursé plus de 15,000\$ en frais de traitement non remboursables auprès du MIFI.

Le MIFI doit rehausser ses cibles d'admission pour les programmes des gens d'affaires afin d'arriver à un inventaire de zéro dossier rapidement pour les dossiers reçus dans la cohorte 2018-2019. Si le Québec espère attirer des nouveaux candidats dans ses programmes de gens d'affaires dans le futur, les nouveaux candidats ne doivent pas être confrontés à des délais de traitement de 65 mois, tel qu'affiché publiquement sur le site web de IRCC à l'heure actuelle, ce qui est totalement inacceptable.

Nous soutenons que le Québec doit respecter ses obligations au regard de l'Accord Canada-Québec, et planifier des cibles d'admission annuelles qui sont représentatives de son poids démographique et de son importance économique au sein du Canada. Les cibles actuelles diluent l'importance et la représentativité du Québec au Canada et freinent la croissance économique du Québec, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qui ne cesse de s'aggraver.

CONCLUSION

Nous espérons sincèrement que vous pourrez considérer les arguments présentés ci-dessus et considérer faire des modifications importantes à la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027.

En vous remerciant à l'avance pour votre attention, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Isabelle Owston, Avocate

Présidente de la section Immigration et citoyenneté,
Association du Barreau canadien, Division du Québec